<u>Statuts</u> <u>Association Culturecom.ne</u>

sise à Neuchâtel

1. Préambule

Constatant un manque dans la communication de nature culturelle dans le canton de Neuchâtel, des professionnels de la culture et de la communication indépendants ou employés dans des institutions publiques et parapubliques ainsi que dans des associations ou fondations culturelles ont éprouvé le besoin de se constituer en association à buts non lucratifs afin de développer des outils de communication modernes adaptés aux besoins des acteurs culturels et de les mettre gratuitement à leur disposition à la condition qu'ils adhèrent à l'association et s'acquittent d'une modeste cotisation.

2. Nom et siège

Sous le nom **Culturecom.ne** est constituée une Association, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège se trouve dans le canton de Neuchâtel.

3. La durée de cette Association n'est pas limitée dans le temps.

4. Buts

L'Association a pour but de :

- recenser, présenter, valoriser et surtout communiquer au mieux sans visées lucratives, via tous les moyens techniques à disposition, l'offre culturelle du Canton de Neuchâtel;
- collaborer avec un ou des partenaires professionnels, fiables dans la durée et capables de répondre aux besoins de l'Association, qui poursuivent des buts similaires;
- développer et mettre en place toute action ou processus permettant de servir, de défendre et de promouvoir la culture produite dans le canton de Neuchâtel.

5. Moyens financiers

Pour poursuivre ses buts, l'Association dispose :

- des cotisations des membres, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale
- de subventions publiques et privées
- de donations et sponsoring
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément aux buts de l'Association.

6. Membres

Est admise comme membre avec droit de vote toute personne physique ou morale – à titre individuel ou ès fonction – qui soutient les buts de l'Association.

Les demandes d'affiliation doivent être adressées au/à la Président-e de l'Association; le Comité de direction examine les demandes et en informe l'Assemblée générale qui se prononce sans possibilité de recours.

7. Radiation

La qualité de membre se perd

- par le non-paiement des cotisations, la démission, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques
- par le non-paiement des cotisations, la démission, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morales
- pour tout autre motif grave

8. Démission et exclusion

La sortie de l'Association est possible à tout moment. La cotisation pour l'année courante est due.

Un membre peut être exclu de l'Association à tout moment et sans indication de motifs. Le Comité de direction propose son exclusion à l'Assemblée générale qui se prononce sans possibilité de recours.

9. Organes de l'Association

Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité de direction
- c) les vérificateurs des comptes

10. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est composée des membres de l'Association. Une assemblée générale ordinaire est convoquée au moins une fois par an, au cours du premier trimestre de l'année.

Le Comité ou 1/5 des membres de l'Association peut demander la tenue d'une assemblée extraordinaire.

Les membres seront convoqués par écrit ou par courrier électronique trois semaines au moins avant la date fixée de l'Assemblée générale. L'ordre du jour doit accompagner la convocation.

L'Assemblée générale a toutes les attributions et compétences qui lui sont conférées par la loi ou par les présents statuts.

Elle dispose par ailleurs des compétences irrévocables suivantes :

- a) Admission ou exclusion des membres
- b) Election du/de la Président-e de l'Association qui préside également le comité
- c) Election des autres membres du comité
- d) Election des vérificateurs des comptes et de leur suppléants
- e) Adoption et modification des statuts

- f) Approbation des comptes annuels, du rapport de gestion du comité de direction et du rapport des vérificateurs
- g) Adoption du budget annuel
- h) Fixation du montant des cotisations des membres
- i) Dissolution de l'Association

Chaque membre possède une voix; les décisions sont prises à la majorité simple.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée générale est dirigée par le/la Président-e de l'Association. En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président-e compte double.

11. Comité de direction

Le Comité de direction est composé d'au moins cinq membres représentant les différentes régions du Canton de Neuchâtel.

Le Comité de direction est nommé pour deux ans. Ses membres sont rééligibles. Il est présidé par le/la Président-e de l'Association et pour le reste se constitue lui-même.

Le Comité de direction représente l'Association à l'extérieur et gère les affaires courantes. Il est autorisé à faire tous les actes en rapport avec les buts de l'Association.

Il peut faire appel à toutes les collaborations qu'il juge nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

12. Vérificateurs

L'Assemblée générale nomme deux vérificateurs des comptes et deux suppléants pour une période de deux ans. Ces personnes examinent les comptes et effectuent des contrôles ponctuels au moins une fois par an. Elles ne sont pas directement rééligibles.

13. Signature

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du/de la Président-e et d'un autre membre du Comité de direction.

14. Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

15. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par décision du 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée générale.

16. Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association peut être prononcée par décision de l'Assemblée générale à la majorité qualifiée pour autant que l'objet ait été inscrit à l'ordre du jour

et que la moitié au moins des membres de l'Association soient présents à l'Assemblée.

Si le quorum de la moitié des membres de l'Association n'est pas atteint, une seconde Assemblée devra être convoquée dans le mois qui suit. Lors de cette Assemblée générale convoquée par devoir, la dissolution de l'Association pourra être prononcée à la majorité simple des membres présents.

En cas de dissolution de l'Association, sa fortune est cédée à une organisation poursuivant des buts analogues.

17. Entrée en vigueur

Valerie Chatelain

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée constitutive du 13.03.2018 et sont entrés en vigueur le jour même.

	Le Président:		La vice-présidente:
	& redisony		\$3.
	Benoît Frachebourg		Louison Bühlmann
/	Le trésorier:		Membre du Comité de direction: 1
	Vincent Held		Cila Zecevic
	Membre du Comité de direc	ction:	